

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Mathieu Blanc et consorts

Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le vendredi 19 janvier 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Carole Dubois (en remplacement de M. Nicolas Suter) et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

M. Mathieu Blanc, député et motionnaire, était excusé. Mme la conseillère d'Etat, Béatrice Métraux était également excusée.

Assistait également à cette séance Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Actuellement, la brochure de votation officielle est envoyée aux électeurs dans la quatrième semaine précédant le scrutin. La motion demande une publication anticipée. La pratique actuelle rend très difficile le respect du droit de recours sur une rectification du contenu de la brochure. Ce changement faciliterait l'usage du droit de recours. Elle assurerait par ailleurs davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence de la cheffe de département des institutions et de la sécurité, la cheffe du service des communes et du logement précise que le Conseil d'Etat n'est pas très favorable à une publication anticipée de la brochure officielle. Une augmentation des recours présenterait un risque de report de votations.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés s'expriment en faveur du renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Une publication anticipée renforcerait le droit des électrices et électeurs souhaitant rectifier le contenu de la brochure officielle. Certains députés estiment que cette publication anticipée avant la quatrième semaine précédant le scrutin est possible dès à présent sans modifier le droit en vigueur. Il s'agit de leur point de vue d'un changement de pratique.

Pour le chef de division des affaires communales, l'impression de 450'000 brochures officielles nécessite beaucoup d'organisation. Si une publication papier six semaines avant la votation était

exigée, le délai entre la décision de convocation des électeurs et la votation devrait être rallongé. Plusieurs députés précisent qu'une publication anticipée par voie électronique suffirait pour les électeurs intéressés à faire usage de leur droit de recours.

Un autre membre de la commission ajoute que sans cette publication anticipée, le droit de recours est vidé de son contenu, puisqu'il empêche qu'une décision circonstanciée soit rendue en temps utile. Une publication plus en amont permettrait une rectification du contenu de la brochure et donnerait davantage de marge de manœuvre, comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale (art. 11 al. 3 LDP).

Selon un député, les médias anticipent de plus en plus les campagnes de votation. Cette tendance allonge le débat populaire. Ce contexte justifie d'autant plus la nécessité pour les électrices et électeurs de disposer aussitôt que possible d'une brochure officielle visant à une certaine pondération et à l'objectivité attendue.

5. VOTE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

6. RESOLUTION DE LA COMMISSION

Un député propose une résolution de la commission visant à anticiper le changement de pratique que plusieurs membres de la commission appellent de leurs vœux (la consultation de l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques étant annoncée pour fin 2018, la nouvelle loi ne sera pas débattue au Grand conseil avant 2019). Un autre député souhaite s'assurer d'une large communication autour de cette publication anticipée de la brochure par voie électronique qui avancera les délais de recours.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission décide de soumettre au Grand conseil la résolution ayant la teneur suivante :

« Le Grand conseil souhaite que la pratique de la Confédération consistant à publier la brochure officielle sous format électronique six semaines avant la date de l'objet de votation cantonale soit reprise par le Conseil d'Etat moyennant une communication aussi large et étendue que possible quant aux implications liées au changement de cette pratique ».

Lausanne, le 11 avril 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp